
CONTRAT N° :

ADDENDA N° :

**AJUSTEMENT AUX TARIFS DE CAMIONNAGE EN VRAC LIÉ À L'AUGMENTATION
DU PRIX DU CARBURANT**

**LE PRÉSENT ADDENDA AMENDE ET COMPLÈTE LE CCDG,
ÉDITION 2003 ET SES AMENDEMENTS.**

**PARTIE 1
CAHIER DES CHARGES
SECTION 7
EXÉCUTION DES TRAVAUX**

7.7 TRANSPORT PAR CAMION

7.7.1 TRANSPORT DE MATIÈRES EN VRAC

Le texte suivant est ajouté après le 4^e paragraphe :

Lorsque l'entrepreneur utilise les services des entreprises de camionnage en vrac abonnées à un titulaire de permis de courtage et que ces services sont fournis par ce dernier pour effectuer du transport de matières en vrac, un montant d'ajustement est établi par le Ministère selon les fluctuations du prix du carburant diesel, et ce, uniquement pour ces transports.

L'ajustement est établi en appliquant la surcharge du mois visé au montant des transports auquel est ajouté 10 % pour les frais généraux de l'entrepreneur. Le montant des transports est établi en fonction des tarifs réels prévus au contrat par entente ou selon les modalités prévues aux dispositions à défaut d'entente.

Cet ajustement est versé à l'entrepreneur seulement si les travaux sont exécutés à l'intérieur du délai stipulé dans le contrat ou à l'intérieur d'un nouveau délai accordé à l'entrepreneur par avenant au contrat. Il est versé sur présentation des preuves des frais encourus envers les entreprises de camionnage en vrac pour les transports effectués durant chaque mois de la période comprise entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2005. Cet ajustement, moins les frais généraux, doit être remis aux entreprises de camionnage en vrac.

Si les travaux sont exécutés à l'extérieur du délai stipulé dans le contrat ou prolongé par le Ministère, l'entrepreneur n'a droit à aucun ajustement de prix. L'entrepreneur est toutefois tenu de majorer le paiement des transports aux entreprises de camionnage en vrac abonnées en appliquant la surcharge du mois visé au montant des transports.

Québec, le 5 octobre 2005

Direction générale des infrastructures
et des technologies



Anne-Marie Leclerc, ing., M. Ing.
Directrice générale, s.-m.a.

SOUSSIONNAIRE

ADRESSE

DATE

**Ministère des Transports
Centre de documentation
700, boul. René-Lévesque Est,
21^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1**